Accusé réception S/Préfecture
en date du : 1er Mars 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

VILLE DE GARDANNE

I. Contexte général : situation économique et sociale

(Source Analyse Macro- Economique Caisse d'Epargne 2018)

1. Aperçu de l'environnement Macro-Economique en Zone Euro

- **Zone euro : La reprise se consolide**

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9% T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5% T/T) et l'Italie (+ 0,3% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les prochaines élections espagnoles de décembre que les législatives italiennes de 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

- **Zone euro en 2017 : une croissance modérée**

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises (+ 0,9% T/T au T2 2017).

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.
Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

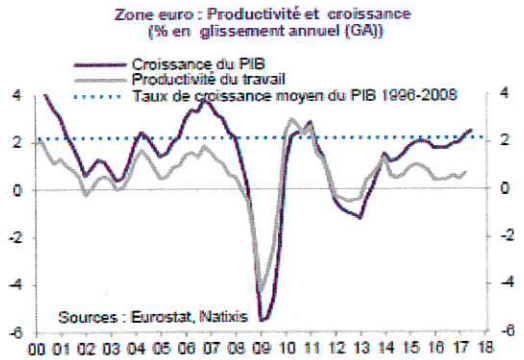

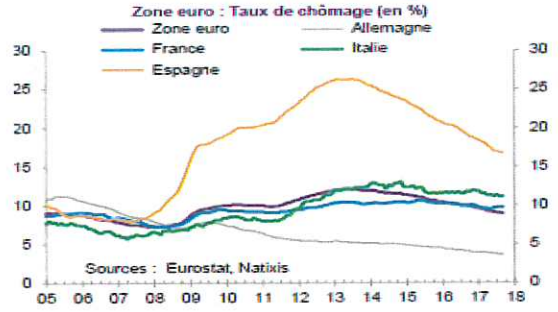

- **Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire**

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5% en moyenne et + 1,4% en 2018. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2% visée par la BCE.

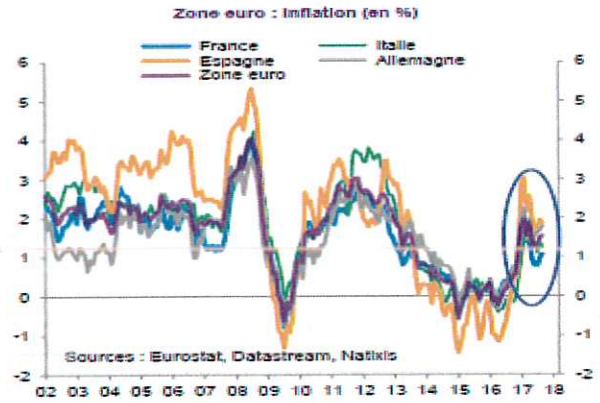

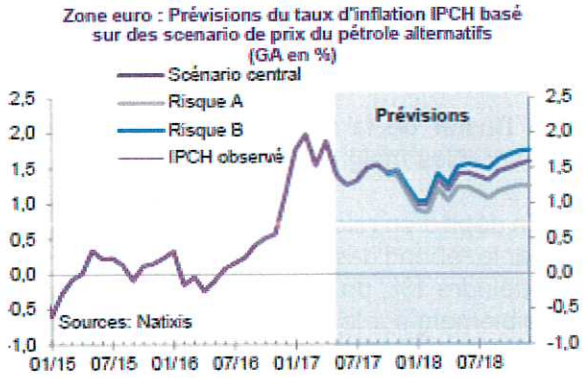

D'ici à décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 se poursuivra au rythme de 60 Mds d'achats par mois. Suite au prolongement de l'APP annoncé en octobre, ces achats mensuels seront réduits de moitié à 30 Mds jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE.

Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient rester inchangés au moins jusqu'au T2 2019.

2. Le contexte macro-économique national

- **Une croissance au-delà du potentiel**

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

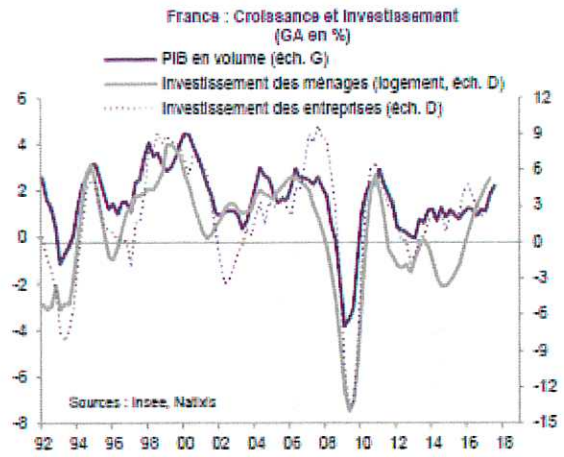

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.
La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

- **Retour progressif de l'inflation**

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

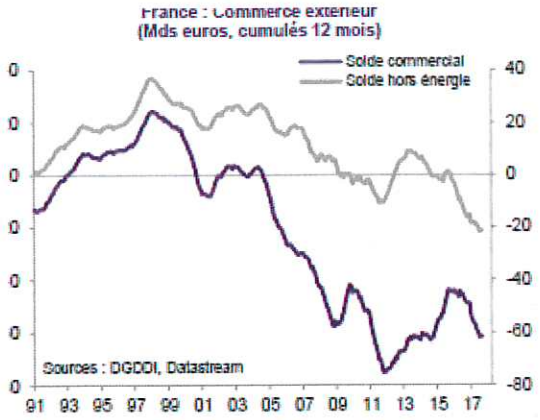

- **Maintien de bonnes conditions de crédits**

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.
Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

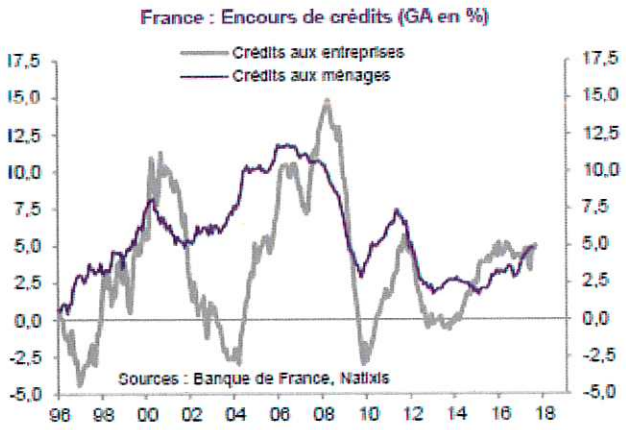

- **Une lente consolidation budgétaire**

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

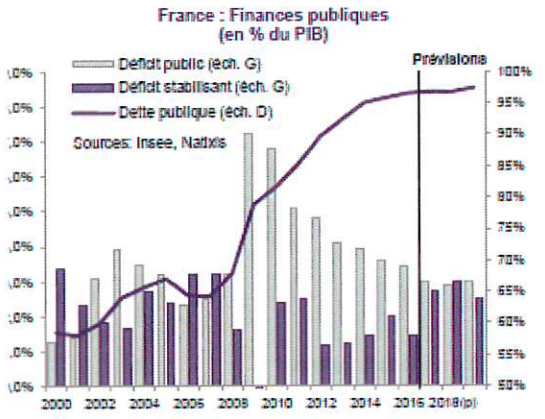

Principaux agrégats de finances publiques

En points de PIB	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-3,0	-2,9
Soldes structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,4
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,4	96,8	96,8
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,6	44,0
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	56,4	54,7	53,8

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1 point).

Sources : PLF 2018, Natixis.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

II. Le projet de programmation des Finances publiques et la loi de Finances pour 2018

1. Principales mesures relatives au projet de loi de programmation des finances publiques(PLPFP) pour les années 2018 à 2022

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022(PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.
A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF2018 distille son lot d'ajustement sous des mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle(DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures «ordinaires» viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13milliards€ d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8point de PIB (0,1aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4milliards€). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.
Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards- sur un total de 57-du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités: la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

2. Principales mesures relatives aux collectivités locales

Après l'échec des commissions mixtes paritaires de la loi de programmation et du projet de loi de finances 2018, l'Assemblée a examiné en seconde lecture les deux textes et les a votés définitivement ce 21 décembre. Le PLF revient quasiment à sa première mouture tout en donnant quelques gages supplémentaires de péréquations au détriment des dotations de péréquation de la taxe professionnelle, tandis que la loi de programmation a été significativement assouplie, suite à la Conférence nationale des territoires

PLF 2018 : le relevé des articles intéressant les collectivités locales

De la réforme de la taxe d'habitation au soutien à l'investissement du bloc communal, en passant par l'évolution des dotations et de la péréquation, Au total 15 des 63 articles du texte auront un impact direct sur les finances locales.

➢ Art. 3 : Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxe spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe Gemapi et prendra en compte les évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une « refonte plus globale de la fiscalité locale ». Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie, ayant déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

➢ Art. 7 : Modalités de répartition de la CVAE

Les modalités de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont revues par cet article 7. D'une part, pour prendre en compte la censure par le Conseil constitutionnel du taux dérogatoire pour les sociétés membres d'un groupe fiscal intégré et, d'autre part, pour annuler les modalités de calcul votées l'an dernier pour équilibrer les recettes entre territoires. Plus de détails ici.

➢ Art. 16 : Montant de la DGF pour 2018

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros. Comme annoncé, le gouvernement a refusé d'intégrer à ce transfert et donc de pérenniser le fonds de 450 millions d'euros mis en place en 2017, suscitant le retrait des régions de la Conférence nationale des territoires.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Sont aussi prises en comptes :

- une hausse de 30,8 millions d'euros pour prendre en compte les cas de DGF négative intervenus en 2017 en raison de la CRFP. Le mécanisme de DGF négative est par ailleurs reconduit en 2018 (cf. article 60) ;
- une baisse de 1,6 million d'euros liée au choix de trois départements de recentraliser des compétences sanitaires ;
- une hausse d'un million d'euros pour abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

➢ Art. 16 : Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- les évolutions tendancielles de la mission RCT pour 263 millions d'euros ;
- la moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros ;
- l'évolution spontanée des allocations compensatrices pour -35 millions d'euros en lien avec l'exonération de TH des personnes de condition modeste.

Le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DCRTP des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. L'exécutif justifie cette décision en expliquant que « cette dotation est figée depuis des années et ne représente que 1,1 % des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique ». Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus.»

Les collectivités concernées apprécieront.

Le gouvernement ajoute qu'il est logique de minorer les dotations du bloc communal puisque cela vise majoritairement à financer des actions qui concernent cet échelon.

Par ailleurs, à compter de 2018, le taux minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de -9,2 % sur le nouveau périmètre élargi.

➢ Art. 17 : Transfert d'une part de TICPE aux départements et aux régions

L'article 17 fixe les montants de TICPE attribués aux régions et départements, y compris d'Outre-mer, en raison des transferts de compétences à hauteur de 74,7 millions d'euros.

➢ Art. 18 : Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités

Pour 2018, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités sont fixés à 40,327 milliards d'euros dont 27,05 milliards d'euros de DGF.

A noter, fraction de TVA transférée aux régions s'élève à 4,1 milliards d'euros. La prévision d'exécution du fonds de compensation de la TVA s'élève à 5,6 milliards d'euros, contre 5,5 milliards d'euros l'an dernier.

➢ Art. 19 : Ressources des organismes chargés de missions de service public

Le budget 2018 prévoit de réduire de 635 millions d'euros les ressources affectées à divers organismes de service public. Sont notamment concernées : le fonds national des aides à la pierre, l'Ademe et le CNDS.

➢ Art. 45 : Exonération de la cotisation minimale de CFE

Cet article exonère automatiquement de la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises (CFE) les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros((Jusque-là le montant de cette cotisation minimal était fixée par les communes et/ou EPCI) et prévoit un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Toutefois, pour des raisons techniques, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2019.

La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal « au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI concerné ». Des dispositions spécifiques sont prévues pour les cas de fusion d'EPCI.

➢ Art. 48 : Jour de carence dans la fonction publique

Le budget 2018 rétablit un jour de carence dans les trois fonctions publiques. Plus de détails ici.

➢ Art. 52 : Réforme des aides au logement

Cet article met en œuvre la réforme des aides au logement voulue par le gouvernement mais qui suscite l'opposition des organismes HLM et des collectivités locales. Plus de détails ici.

➢ Art. 54 : Contribution des agences de l'eau

Il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer l'Agence française de la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros).

➢ Art. 58 : Automatisation du FCTVA

Cet article met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

➢ Art. 59 : Dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part doté de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveauté 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets lié au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

➢ Art. 60 : Hausse de la péréquation verticale

L'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

➢ Art. 60 : Bonus de DGF pour les communes nouvelles

Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019. Plus de détails ici.

➢ Art. 60 : DGF négative et prélèvements sur fiscalité

Le mécanisme de la DGF négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour acquitter la CRFP, est reconduit en 2018. L'objectif est d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui doivent gérer une baisse pérenne de leur DGF et celles pour qui cette baisse serait annulée en 2018 puisqu'il n'y a plus de CRFP au programme.

➢ Art. 60 : Répartition de la DGF

Cet article procède à d'autres ajustements dans la répartition de la DGF :

- prise en compte de la création de la collectivité unique de Corse au 1er janvier 2018, sur le modèle des règles retenues pour la fusion des régions au 1er janvier 2016 ;
- simplification des modalités de notification individuelle de DGF dans le cadre du « plan préfectures nouvelle génération ». Il est proposé de notifier le montant de DGF à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles.
- ajustements internes à la métropole de Lyon ;
- abondement d'un million du fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru) afin de soutenir les communes confrontées à des évacuations et des relogements d'urgence.

➢ Art. 61 : Le FPIC maintenu à un milliard d'euros

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un

milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017. Par ailleurs, cet article retouche le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017. D'autres ajustements sont portés au fonds de péréquation de la CVAE et au fonds de solidarité des départements ainsi que pour prendre en compte la nouvelle collectivité unique de Corse.

➢ Art. 62 : Dotation pour les titres sécurisés

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports – et désormais des cartes d'identité – via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. A compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Cela représente une augmentation de l'ordre de 22 millions d'euros.

Remarque

Les dispositions relatives à la contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités sur la baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des dépenses de fonctionnement ne figurent pas dans le PLF 2018. Elles sont inscrites, comme la règle d'or renforcée et l'ODEDEL, dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 que nous détaillerons dans un autre article.

III. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1. Rappel des équilibres financiers passés

Depuis 2013, la situation financière de la ville se tend, en raison d'un effet de ciseaux qui se caractérise en section de fonctionnement par :

- Une perte de 4.3 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement sur la période 2013 -2016
- Une perte de 1 million d'euro de compensations fiscales
- Une augmentation de la masse salariale de plus de 2 millions d'euros sur la même période

Ces différents éléments ont rigidifié les ressources de la commune en affectant de manière inquiétante son taux d'épargne qui est passé de 15% en 2010 à seulement 10% fin 2014.

CONSTITUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT								
En milliers d'euros	Evolution moyenne	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes réelles de fonctionnement		37 409,7	38 533,6	39 451,2	40 362,1	40 579,8	40 650,0	37 917,9
Evolution	0,2%		3,0%	2,4%	2,3%	0,5%	0,2%	-6,7%
Dépenses de gestion		33 054,2	34 056,4	33 041,2	33 370,7	34 151,4	35 526,4	33 637,3
Evolution	0,3%		3,0%	-3,0%	1,0%	2,3%	4,0%	-5,3%
CAF DE GESTION		4 355,5	4 477,2	6 410,0	6 991,3	6 428,5	5 123,6	4 280,6
Evolution	-0,3%		2,8%	43,2%	9,1%	-8,1%	-20,3%	-16,5%
Intérêts remboursés		559,9	595,4	539,7	502,8	471,6	435,0	389,6
Evolution	-5,9%		6,3%	-9,3%	-6,8%	-6,2%	-7,8%	-10,4%
CAF BRUTE		3 795,6	3 881,9	5 870,3	6 488,6	5 956,9	4 688,7	3 891,0
Evolution	0,4%		2,3%	51,2%	10,5%	-8,2%	-21,3%	-17,0%
Capital remboursé		850,2	977,2	968,0	802,8	823,3	837,6	859,6
Evolution	0,2%		14,9%	-0,9%	-17,1%	2,6%	1,7%	2,6%
CAF NETTE DISPONIBLE		2 945,4	2 904,7	4 902,3	5 685,8	5 133,6	3 851,1	3 031,3
Evolution	0,5%		-1,4%	68,8%	16,0%	-9,7%	-25,0%	-21,3%

Pour faire face à cette situation, la ville a pris dès 2015, une série de mesures audacieuses visant à limiter les effets de la baisse des concours de l'état et ainsi maintenir sa capacité d'autofinancement.

- Au total près de 1.7 million d'euros ont été économisés sur le budget des services tandis que l'aide aux structures associatives a été diminuée de 360 000 euros.
- Les excédents de la régie de l'eau et de l'assainissement ont pu être récupérés par anticipation 1.5 millions d'euro
- En 2016 la masse salariale de la ville a diminué de près de 200 000 euros ce qui ne s'était plus produit depuis de nombreuses années.
- La ville a poursuivi sa stratégie de désendettement

Ces mesures ont eu pour effets de maintenir la CAF à un niveau acceptable tout en permettant à la ville de se constituer des réserves importantes qui lui permettront de lisser ses efforts au cours des 3 prochains exercices.

Enfin une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet Stratorial afin de nous aider à dégager de nouvelles marges de manœuvre (environ 2 millions d'euros d'ici 2020). Ces économies

ou nouvelles recettes seront nécessaires pour contenir l'effet du transfert de la compétence voirie à la métropole en 2020 qui se traduira par une réduction importante de notre allocation compensatrice et affectera de manière critique l'équilibre de la section de fonctionnement de notre budget.

2. La situation au terme de l'exercice 2017

Sans surprise, la ville affichera un résultat de clôture inférieur à 2 millions d'euros et de seulement 1.2 millions si l'on ne tient pas compte des produits de cessions, soit le plus faible excédent depuis plus de 10 ans.

La CAF en constante régression depuis 2015, devrait continuer à décroitre au cours des prochains exercices, pour être négative à l'horizon 2020 sous l'effet conjugué de la baisse prévisible des crédits de l'Etat, de la stagnation de ressources fiscales, et des conséquences du financement des compétences transférées à la métropole.

SYNTHESE				
en k€	Δ moy en %	2016	2017	Δ en k€
Produits de fonctionnement	*-5,60%*	**37 664**	**35 548**	**-2 115**
Contributions directes	*1,70%*	9 046	9 197	151
Autres recettes fiscales	*2,90%*	1 761	1 812	51
Produit des services, du domaine et ventes diverses	*-4,60%*	2 253	2 150	-103
Reversements de fiscalité	*-3,30%*	6 861	6 633	-228
DGF	*-34,60%*	1 744	1 140	-603
Autres dotations et versements de l'Etat	*-31,30%*	982	674	-307
Subventions et participations des partenaires	*8,30%*	1 436	1 556	120
FNGIR et DCRTP	*0%*	11 359	11 359	0
Ressources liées à la péréquation horizontale	*-10,90%*	215	191	-23
Autres recettes	*-58,40%*	2 008	836	-1 172
Charges de fonctionnement	***-0,40%***	**32 615**	**32 487**	**-129**
Charges à caractère général	*-0,20%*	5 598	5 586	-12
Charges de personnel nettes des remboursements	*1,60%*	22 560	22 915	356
Autres charges de gestion courante	*-2,60%*	3 692	3 595	-97
Reversements de fiscalité	*-100,00%*	181	0	-181
Péréquation horizontale	*N/A*	0	28	28
Autres dépenses	*-64,20%*	250	90	-160
Charges d'intérêts	*-18,40%*	334	273	-61
Epargne de gestion	*-38,10%*	5 382	3 334	-2 048
Charges d'intérêts	*-18%*	334	273	-61
Epargne Brute	*-39,40%*	5 048	3 061	-1 987
Remboursement du capital	*-53,20%*	1 468	687	-781
Epargne Nette	*-33,70%*	3 580	2 374	-1 206
Taux d'épargne brute		13,40%	8,60%	

35,5M€ de produits de fonctionnement, en baisse de 2,1M€ par rapport à 2016, du fait de la reprise d'excédent de la régie des eaux de 1,4M€ réalisée en 2016 (non reconduite en 2017), de la poursuite de la baisse de la DGF (contribution réduction des finances publiques + garantie de sortie de la DSU), de la réduction de la DSC et de la diminution des dotations de l'Etat (dont allocations compensatrices et emplois d'avenir).
Les ressources externes représentent toujours une part importante des recettes de la ville : 60%

32,5M€ de charges de fonctionnement, en diminution de 75k€ par rapport à 2016. Mais diminution très inférieure à la baisse des produits.
Augmentation limitée des charges à caractère général et charges de personnel (globalement +1,3% par rapport à 2016).
En 2016 : 2 dépenses non reconduites en 2017 (remboursement d'AC pour 181k€ et 106k€ de charges exceptionnelles)

Les mesures engagées depuis deux ans visant à réduire de manière anticipée les dépenses de la collectivité de près de 2 millions, tout en permettant un désendettement opportun en pareille période, ont permis à la collectivité de se constituer des réserves essentielles pour l'équilibre des budgets des années futures et donc la poursuite des programmes engagés dans la présente mandature.

3. Perspectives pour 2018

Les mesures approuvées par le législateur dans le cadre du PLF 2018, sous-tendent que les efforts demandés aux collectivités depuis 2015 seront poursuivis, sans qu'il soit pour l'heure possible d'en mesurer tous les impacts sur les finances de la ville. Notamment, les dispositions relatives à la contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités sur la baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des dépenses de fonctionnement ne figurent pas dans le PLF 2018. Elles sont inscrites, comme la règle d'or renforcée et l'ODEDEL, dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Parmi les mesures annoncées, qui toucheront plus particulièrement notre commune on peut notamment citer :

- La diminution prévisible des Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux (DCRTP incluse). Le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DCRTP des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. L'exécutif justifie cette décision en expliquant que « cette dotation est figée depuis des années et ne représente que 1,1 % des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique ». Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus.»
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale
- La baisse importante du nombre de contrats aidés

A l'évidence, la **baisse de la DGF et des compensations fiscales** sera poursuivie. Si ces derniers éléments ont bien été intégrés dans notre perspective, il subsiste un risque fort que le **FNGIR** soit la prochaine cible du gouvernement, ce qui pour la ville serait un véritable coup dur puisque cette ressource associée à la DCRTP (désormais incluse dans les variables d'ajustement) représente près du tiers des recettes totales de la ville.

Par ailleurs, le travail effectué par le cabinet Stratorial en collaboration avec l'ensemble des directions, a permis de mettre en exergue de nouvelles pistes d'économies ou de recettes nouvelles qui ont été estimées à 700 000 euros. Malheureusement, bien que louable, ce résultat demeure bien en deçà de l'objectif visé.

Dépenses / recettes (en K)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	-103	-42	-153	-106	-19	-10
Cumul	**-103**	**-145**	**-298**	**-404**	**-423**	**-433**
Recettes	0	90	0	171	0	0
Cumul	**0**	**90**	**90**	**261**	**261**	**261**
Total modification annuelle épargne	**103**	**132**	**153**	**277**	**19**	**10**
Cumul	**103**	**235**	**388**	**665**	**684**	**694**

En outre, en 2017 la masse salariale a de nouveau augmenté d'environ 600 000 euros. Si cette tendance résulte principalement de mesures décidées par l'état (environ 400 000 euros), le solde semble s'expliquer par des facteurs endogènes (absentéisme, difficultés organisationnelles, recours aux vacataires) qu'il conviendra de contenir l'année prochaine.

Enfin, en 2018, l'Allocation compensatrice versée par la Métropole devrait diminuer. Si théoriquement le transfert de compétence doit être neutre financièrement, (les charges assurées par la ville pour le compte de la métropole nous étant remboursées), les transferts des compétences pluviales et Gemapi cette année, puis voirie en 2020 se traduiront nécessairement par un déséquilibre de la section de fonctionnement.

En effet, la méthode du Coût Moyen Annualisé retenue par la Métropole pour l'évaluation des charges liées à ces compétences se traduira par une ponction importante de notre Allocation Compensatrice sans aucune diminution de nos dépenses de fonctionnement en contre-partie.

Compétences Evaluées							
Synthèse par compétence (en euros)	Fonctionnement	Personnel Dernier exercice (2016)	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	Investissement		Evaluation des charges
					Moyenne 7 ou 10 derniers exercices	CMA	
Urbanisme	1 497	34 667	350		15 077		51 591
Aires de stationnement		21 722	250			17 421	39 393
Politique de la ville		35 232	500	1 500			37 232
Eau			0				0
Assainissement			0				0
Eaux pluviales	13 200	127119	1 250			288000	429 569
Services d'Incendie et de secours	1 495 567		0				1 495 567
Service public de défense extérieure contre l'incendie	15 753	7 494	75			30 767	54 089
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	1 882		0				1 882
Total	**1 527 899**	**226 234**	**2 425**	**1 500**	**15 077**	**336 188**	**2 109 323**

En 2018, hors compétences Gémapi et tourisme qui seront évaluées dans le courant de l'année, notre allocation compensatrice qui était de 6 632 819 en 2017, devrait être amputée de 2 109 323 dont 350 000 Euros environ (si l'évaluation de la compétence eau pluviale est confirmée) au titre des dépenses d'investissement.

Si en section de fonctionnement l'ensemble des mouvements se neutralisent d'un point de vue budgétaire, la compensation d'une dépense d'investissement par un prélèvement sur notre AC, se traduira mécaniquement par une baisse de notre capacité d'autofinancement, qui en 2018 devrait diminuer de plus 350 000 euros.

Il est à noter que concernant la compétence Gemapi, une nouvelle taxe devrait être instaurée par la Métropole dont le montant pourrait osciller entre 2 et 40 euros par habitant.

Compétences dont l'évaluation est reportée à 2020							
Synthèse par compétence (en euros)	Fonctionnement	Personnel Dernier exercice (2016)	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	Investissement		Evaluation des charges
					Moy- 7 ou 10 ans	CMA	
Tourisme	98449						98449
Gémapi	26066						26066

Ainsi, après évaluation définitive de l'ensemble des compétences, la réfection finale sur notre AC devrait avoisiner 2,3 millions d'euros.

Pour cette année, compte tenu des conventions de gestion passées avec la métropole, ces montants seront prélevés sur notre AC, et remboursés par cette structure pour nous permettre d'exercer ces compétences pendant un an.

Enfin, l'évaluation des charges relatives aux compétences ZAE et Voirie a été reportée à 2020.

Compétences dont l'évaluation est reportée à 2020							
Synthèse par compétence (en euros)	Fonctionnement	Personnel Dernier exercice (2016)	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	Investissement		Evaluation des charges
					Moy- 7 ou 10 ans	CMA	
Zones d'activités Economiques	5730	36489					
Voirie							

Dans notre simulation nous avons avons intégré pour 2018 un remboursement de frais de 375 000 euros environ au titre des dépenses de fonctionnement. Ce montant sera ajusté une fois que l'ensemble des compétences sera évaluée.

Les dépenses d'investissement effectuées cette année, dans le cadre des conventions de gestion, devraient nous être remboursées en section d'investissement.

4 – Principales Orientations pour 2018

Au regard de ces éléments, et en dépit des efforts déjà réalisés par la ville au cours de deux derniers exercices, la ville devra bien trouver à minima 2 millions d'euros supplémentaires d'ici 2020. Ce chiffre intègre bien entendu les propositions d'économies qui résultent du travail effectué avec le cabinet Stratorial. Compte tenu de l'urgence, mais aussi de l'ampleur de l'effort à fournir, la possibilité offerte aux collectivités de revenir à la semaine des 4 jours, est une solution que la ville mettra en œuvre dès septembre 2018, tout en veillant au maintien de la qualité de services offerte aux usagers.

Si cette mesure ne devrait pas permettre de recouvrer une situation analogue à celle de 2013 (avant la mise en place du TAP), elle devrait néanmoins autoriser des économies substantielles avec des moyens humains largement supérieurs à la période anté-TAP. Enfin, il convient d'attirer votre attention sur le caractère de plus en plus rigide de nos dépenses de fonctionnement.

En 2016, les dépenses de personnel représentaient déjà près de 70% des dépenses réelles de fonctionnement tandis que le budget des services représentait seulement 17%. L'effort à fournir ne pourra donc plus être exclusivement supporté par les services qui ont déjà vu leurs allocations budgétaires diminuer de 1.7 millions sur la période écoulée.

L'effort principal devra nécessairement passer par une analyse des politiques publiques que la ville souhaite conduire dans la présente mandature, et donc par une juste adéquation des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de notre administration. Cela suppose une relecture des organisations dans les services où le recours au personnel non titulaire devra être réduit et les mouvements entre services favorisés. Ceci concerne toutes les directions. Dans ce contexte, la ville sera amenée à prendre dès 2018, différentes mesures d'orientations destinées à anticiper les effets précédemment évoqués. Les budgets 2018 et 2019 s'articuleront donc autour de 4 axes majeurs.

- Construction d'un nouveau projet éducatif consécutif au retour à la semaine des 4 jours
- Diminution des dépenses des services de 5%
- Augmentation des tarifs des services de 1%
- Augmentation de la fiscalité ménage de 1%

SYNTHESE							
en k€	Δmoy 2016-2020	2016	2017	2018	2019	2020	
Produits de fonctionnement	***-4,80%***	**37 664**	**35 548**	**33 502**	**33 298**	**30 953**	
Contributions directes	*2,00%*	9 046	9 197	9 448	9 613	9 782	Effet augmentation des taux
Autres recettes fiscales	*1,50%*	1 761	1 812	1 830	1 848	1 867	
Produit des services, du domaine et ventes diverses	*3,60%*	2 253	2 150	2 546	2 572	2 598	375k€ de remboursements de frais (convention de gestion) à compter de 2018
Reversements de fiscalité	*-22,60%*	6 861	6 633	4 458	4 458	2 458	
DGF	*-29,10%*	1 744	1 140	962	784	439	Baisse des AC de 2,1M€ en 2018, puis 2M€ en 2020
Autres dotations et versements de l'Etat	*-15,60%*	982	674	525	501	498	
Subventions et participations des partenaires	*0,50%*	1 436	1 556	1 524	1 494	1 464	
FNGIR et DCRTP	*-1,20%*	11 359	11 359	11 179	10 999	10 819	
Attribution FPIC	*-2,60%*	215	191	194	194	194	
Autres recettes	*-19,70%*	2 008	836	836	836	836	
Charges de fonctionnement	***-2,90%***	**32 615**	**32 487**	**30 309**	**29 027**	**29 012**	
Charges à caractère général	*-2,60%*	5 598	5 586	5 307	5 041	5 041	Diminution de 400k€, puis 1M€ des charges de personnel (retour à la semaine de 4 jours)
Charges personnel nettes remboursements	*-1,20%*	22 560	22 915	22 515	21 515	21 515	
Autres charges de gestion courante	*-13,20%*	3 692	3 595	2 095	2 095	2 095	Diminution de 1,5M€ liée au transfert de la contribution SDIS
Reversements de fiscalité	*-100,00%*	181	0	0	0	0	
Prélevement FPIC	*N/A*	0	28	52	52	52	
Autres dépenses	*-22,60%*	250	90	90	90	90	
Charges d'intérêts	*-10,00%*	334	273	251	234	219	
Epargne Brute	***-213,00%***	5 048	3 061	3 194	4 271	1 942	
Remboursement du capital	*-100,00%*	1 468	687	421	343	358	
Epargne Nette	***-221,10%***	3 580	2 374	2 772	3 929	1 584	
Taux d'épargne brute	*10,10%*	13,40%	8,60%	9,50%	12,80%	6,30%	

En 2018, l'épargne diminue à nouveau de 200k€, du fait d'une réduction des produits (-2,4M€) supérieure à celle des charges (-2,2M€). Le taux d'épargne brute se maintiendrait à un niveau faible : 8%.

- En 2019, si les charges de personnel se réduisent effectivement de 1M€ (hypothèse retenue ici), l'épargne brute se rétablirait pour atteindre le seuil des 10%.

- En 2020, sous l'effet du transfert voirie et de la réduction de 2M€ de l'AC de fonctionnement au titre du renouvellement (sans réduction de charges de fonctionnement à cette hauteur), l'épargne deviendrait extrêmement faible : 770k€, soit 2% des produits de fonctionnement.

a. Recettes de fonctionnement

- **Fiscalité**

Pour cette année, la ville propose une augmentation très modérée de ses taux d'imposition (1% en 2018, soit 90k€ de produit fiscal supplémentaire par rapport à un maintien des taux). Cette hausse permettra de compenser l'évolution du cout de la vie tout en évitant une hausse brutale des taux dans les années futures.

Evolution du produit des contributions directes à taux constants (en k€)						
	Δ moy entre 2016 et 2020	2016	2017	2018	2019	2020
Base de TH	*1,7%*	19 822	20 264	20 568	20 877	21 190
Taux de TH	*0,2%*	21,86%	21,86%	22,08%	22,08%	22,08%
Produit de TH	*1,9%*	**4 333**	**4 430**	**4 541**	**4 609**	**4 678**
Base de FB	*2,0%*	21 018	21 412	21 840	22 277	22 723
Taux de FB	*0,2%*	22,04%	22,04%	22,26%	22,26%	22,26%
Produit de FB	*2,2%*	**4 632**	**4 719**	**4 862**	**4 959**	**5 058**
Base de FNB	*3,7%*	111	129	129	129	129
Taux de FNB	*0,2%*	34,57%	34,57%	34,92%	34,92%	34,92%
Produit de FNB	*4,0%*	**38**	**45**	**45**	**45**	**45**
Produit des trois taxes	*2,1%*	**9 004**	**9 194**	**9 448**	**9 613**	**9 782**

- **Concours de l'Etat**

➢ **Dotation Globale de Fonctionnement**

EVOLUTIONDE LA DGF (en k€)				
	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire n-1	1 411	849	712	576
Part dynamique de la population	9	0	0	0
Ecrêtement selon le potentiel fiscal	-225	-136	-136	-136
Contribution redressement des finances publiques	-346	0	0	0
Dotation forfaitaire	**849**	**712**	**576**	**439**

Dotation solidarité urbaine	291	250	208	0
TOTAL DGF	1 140	962	784	439

➢ **FPIC**

L'attribution nette du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal de la Métropole d'Aix Marseille Provence s'établirait à 40,6M€ en 2018 (43,3M€ en 2017) : attribution de 47,8M€ et prélèvement de 7,1M€.

Toutes choses égales par ailleurs, la Ville de Gardanne devrait :

- ➢ Être prélevée de 52k€
- ➢ Être bénéficiaire de l'attribution à hauteur de 193k€
- ➢ Soit un solde positif de 142k€ (contre 163k€ en 2017)

Toutefois, il convient de noter que la répartition entre la métropole et les communes est effectuée selon le **Coefficient d'intégration Fiscale**. Or, ce n'est qu'en 2018 que le « véritable CIF » de la métropole s'appliquera (calculé avec ses propres caractéristiques financières et fiscales), ce qui implique probablement une répartition différente de l'attribution et du prélèvement entre la métropole et les communes, et par voie de conséquence un montant différent pour chaque entité. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de calculer le CIF de la métropole.

➢ **Allocations Compensatrices**

- La DCRTP des communes devient variable d'ajustement en 2018. D'après nos 1ères simulations celle-ci devait diminuer de 600k€ pour la Ville de Gardanne (montant de la DCRTP en 2017 : 3,955M€). Mais la ville percevant une garantie de sortie au titre la DSU, cette position lui permet d'être exonéré provisoirement de cette baisse en 2018. Toutefois, par précaution, nous avons intégré une baisse de la DCRTP de 180 000 euros.

- La DUCSTP serait en baisse de 16%, soit -20k€. soit 108 k€ contre 130 k€ en 2017
- TH : 431k€
- TFB : 7k€

Au total, la ville devrait donc perdre en 2018, plus de 300 000 euros de dotations et compensations diverses entre 2017 et 2018.

➢ **Autres recettes (produits des services...)**

Les produits des services comme ceux du domaine marquent en 2017 une légère diminution, principalement sous l'effet de la baisse des recettes liée au réseau de chaleur environ 80 000 euros (environ 30% de consommation en moins) et de la restauration.

Une augmentation de l'ensemble de nos tarifs de 1% sera néanmoins proposée pour tenir compte de l'augmentation du cout de la vie.

b. <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Les dépenses de fonctionnement des services sont restées stables en 2017, malgré la conduite de nombreuses études liées principalement aux transferts de charges pour la métropole.

- **Dépenses des services**

Comme indiqué plus avant il a été demandé à chaque direction de proposer des pistes d'économie. Pour la plupart, celles-ci découlent du travail effectué avec le cabinet Stratorial. Elles ont pour objectifs, tout en veillant au maintien de la qualité de services offerte aux usagers, de dégager 5%

de marge de manœuvre budgétaire supplémentaire par rapport aux dépenses réellement effectuées en 2017 sur le chapitre 011. Ces baisses ne concernent pas les charges fluides.

➢ Affaires générales

La Ville, avec sa Direction des Systèmes d'Information, poursuit la mise en œuvre du plan numérique pour améliorer à la fois les outils mis à disposition des agents et rendre un meilleur service au public: changement des applicatifs métiers, finalisation de l'informatisation des écoles primaires et première phase de câblage des écoles maternelles, poursuite de l'extension de la fibre optique....

C'est dans ce sens que la Ville s'inscrit dans le processus de dématérialisation des actes, des procédures et des formalités afin de simplifier les démarches des usagers. Dès ce mois-ci les démarches administratives auprès de l'Etat-Civil seront possibles via le portail citoyen. A très court terme, il sera étendu à tous les services de la Ville.

Pour autant, dans un souci de ne laisser personne au bord de la route du numérique, le maintien d'un service public à caractère humain reste la priorité, contrairement à ce qui est en train de se passer au niveau des services de l'Etat qui mettent en œuvre une dématérialisation à marche forcée et totalement déshumanisée. La nouvelle procédure en matière de certificat d'immatriculation des véhicules en est un des tristes exemples. A la clé : moins de service public et moins de fonctionnaires.

➢ Secteur Culturel

Diversité des publics ciblés

Cet enjeu implique des services généralistes ouverts sur toutes les tranches d'âges et couches de la population et donc des contenus qui se déclinent dans la durée, avec un maintien de temps forts populaires et d'espaces d'expérimentation pour le public, permettant de découvrir des formes et des contenus originaux et innovants. Tout cela dans un contexte où les infrastructures culturelles et sportives sont en phase de réadaptation aux besoins et au niveau d'activité des gardannais.

Accès à la culture et au sport pour tous

Maintien de tarifs accessibles et sociaux et d'actions de proximité sur certains quartiers, comme la Médiathèque hors les murs par exemple qui cible des publics dits empêchés en priorité, le développement et l'entretien d'installations sportives dans les quartiers, le maintien de la carte éco-asso, et des temps forts populaires comme la Rue est à nous en début de saison, ou Arts et festins du monde en mai, ou les Musicales en été.

Education populaire, soutien aux pratiques amateurs et développement de démarches pédagogiques et participatives

Il s'agit de développer les pratiques amateurs dans le cadre d'une action d'éducation populaire de qualité avec les écoles de musiques et d'arts plastiques, et sous forme d'actions de valorisation des pratiques amateurs, comme le salon des peintres, les auditions instrumentales. Mais il s'agit aussi d'engager les familles sur des projets co-construits comme tous les projets pédagogiques qui seront développés en 2018 : orchestre à l'école avec l'accueil de l'école de Saint Brieuc, le théâtre avec l'école Bayet ou la musique avec l'école Georges Brassens.
La même démarche participative est aussi développée en direction des associations avec la MVA, et le dispositif Citoyens solidaires, autour d'actions de soutien au bénévolat (programme de formation spécifique, Carnet de bord bénévole, co-conception et mise en place de boîtes à livres sur la ville...)

Développement d'actions d'éducation par le sport

L'action d'éducation par le sport s'articulera en 2018 autour de quatre axes prioritaires : sport santé animation (sport pour tous et partout), sport citoyenneté (engager une réflexion transversale sur la question de la mixité, l'équité homme/femme, ou entre les âges, et l'accessibilité dans le sport), sport formation (intégrer aux actions de formation engagées par la MVA la dimension sportive) et sport associatif (soutien au développement du sport associatif).

➢ Le Secteur Education

La petite enfance : un soutien affirmé aux familles
4 Multi Accueils sur Gardanne avec une offre éducative s'appuyant sur le soutien à la parentalité et des structures fonctionnant avec un personnel qualifié à 85 %.

Une politique éducative de qualité :

Gardanne fait de l'éducation une de ses priorités. Elle agit à plusieurs niveaux auprès des familles, des écoles et des différents acteurs éducatifs. Elle intervient sur tous les leviers possibles afin de favoriser la réussite des enfants. Pour cela elle entretient les locaux scolaires, maintient les moyens mis à disposition des écoles pour leur fonctionnement et met en œuvre des actions culturelles, artistiques, sportives et de loisirs dans les différents temps péri et extra-scolaires.

2018 verra la fin des T.A.P (temps d'activités périscolaires) mis en place lors de la Réforme des Rythmes Scolaires en application du décret de 2013, et actera le retour à la" Semaine de 4 jours". Cette décision fait suite à la consultation des familles qui majoritairement, a répondu en faveur de cette organisation du temps scolaire.
Néanmoins et afin de permettre la continuité éducative avec le temps scolaire et répondre aux besoins des familles, une nouvelle offre de services périscolaires sera réfléchie.

Un Transport scolaire gratuit
Malgré le transfert de compétence à la Métropole, la Ville maintient son effort en faveur des familles :
Les élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges de Gardanne bénéficient de la prise en charge de la carte de transport scolaire pour se rendre dans leur établissement.
La restauration à Gardanne : un effort conséquent de lutte contre le gaspillage alimentaire et un enjeu important d'éducation nutritionnelle.
2018 verra l'ouverture du nouveau Foyer Restaurant ainsi que le démarrage de la construction de la future Cuisine Centrale.

L'action municipale se développe pour répondre aux besoins de l'évolution de la population Gardannaise.

➢ Politique de cohésion sociale

Le renforcement de la cohésion sociale demeure pour la collectivité une priorité.

En matière d'accès et d'amélioration du logement la commune agira à plusieurs niveaux :

- La ville travaille sur le parcours résidentiel, en proposant dans les nouvelles constructions de logements : de l'accession à la propriété à coût maîtrisé pour les familles modestes, du logement intermédiaire. Elle poursuit également ses efforts en direction du logement social la modification du PLU officialise 30 % de LLS pour les nouvelles résidences.
- La commune a également mis un bureau enregistreur des demandes de logements.
- Aides aux propriétaires concernant amélioration de l'habitat (subventions façade/ toitures) et mise en place d'un Partenariat avec la Métropole, dans le Cadre du Programme d'Intérêt Général en vue de la rénovation, et de la réhabilitation du centre-ville.
- Une nouvelle convention avec la CGL (Confédération Générale du Logement) nous a permis de mettre en place des permanences d'information et d'orientation dans tous les domaines concernant le logement.

En matière d'insertion et de retour à l'emploi, en mettant l'accent sur le volet social des demandeurs d'emplois, notamment en direction des jeunes. La Passerelle du Centre Saint Pierre devient à terme un lieu structurant et ressource susceptible de fédérer l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et du monde économique, tout en développant une offre de formation adaptée sur le site.

➢ Secteur Technique

Le budget fonctionnement du secteur technique est construit sur la base du réalisé 2017 diminué de 5% sauf la part réservée aux charges de fluides et réseau de chaleur qui reste au même niveau qu'en 2017. En 2017, les économies réalisées au niveau des consommations ont largement contre-balancé les augmentations tarifaires.

En 2018, les charges de fluides représentent toujours plus du tiers des budgets alloués aux services.

➢ Politique de prévention de la délinquance et sécurité.

La commune entend renforcer le volet prévention de la délinquance en définissant une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour 2018/2020.

Cette nouvelle stratégie territoriale s'appuie sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs institutionnels de la commune et vise au maintien d'actions de prévention, en direction des publics jeunes et des seniors, avec notamment la prévention des escroqueries, et l'accès au droit, de par la maison du citoyen.

Le CLSPD est pour la commune une instance partenariale pertinente qui lui permet d'appréhender un projet de prévention dans des situations urbaines de plus en plus complexes.

Pour la commune, le volet Prévention passe également par une présence plus accrue et plus visible de la police municipale.

Cette présence policière s'inscrivant dans une démarche de service public de proximité.

- **Dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel accusent une augmentation de plus de 500 000 euros en 2017 par rapport à l'exercice précédent. Pour l'essentiel, cette hausse s'explique par l'évolution des constantes de paie, qui découle directement de mesures décrétées par l'état. Les autres facteurs inflationnistes comme l'absentéisme sont largement compensés par l'augmentation des remboursements de notre compagnie d'assurance.

Après une année 2016 de stabilité, l'année 2017 a connu à nouveau, concernant les dépenses de personnels, une orientation à la hausse. En effet, l'application des décisions nationales concernant la mise en œuvre du parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) ainsi que la deuxième revalorisation du point d'indice ayant porté sur l'année pleine (contrairement à 2016) ont, si l'on ajoute l'augmentation des différentes cotisations, induit une augmentation mécanique de 370 000 euros en 2017.

Malheureusement, les tendances observées depuis 2015 n'ont cessé de se confirmer comme l'observation par exemple de l'amplification du vieillissement de la pyramide des âges due en partie à des départs à la retraite retardés par les agents du fait de leur situation économique ou l'augmentation observée de pathologies graves (pas nécessairement liées à l'âge des agents).

Alors qu'un travail nécessaire et conséquent avait été réalisé pour préparer les premiers transferts de personnels vers la Métropole, les atermoiements et autres changements de calendrier ont suscité beaucoup d'incompréhension et d'incertitude auprès des personnels. Dans une telle dynamique difficile de donner la pleine mesure du travail autour d'une véritable politique de santé au travail censée permettre par de véritables avancées sur la qualité de vie en milieu professionnel d'obtenir des gains de productivité et de présentéisme des agents.

Enfin au-delà de ces éléments mesurables et identifiables, la mise en cause de la responsabilité des collectivités dans de nombreux domaines qui se traduit par une juridisation de l'activité publique, contraint la commune à la mise en œuvre de nombreux outils de prévisions, de gestion et de sauvegarde, qui tout en prévenant son éventuelle mise en responsabilité, génère des coûts induits non sans impact sur la masse salariale.

Vous trouverez ci-après l'état prévisionnel des effectifs titulaires et non titulaires par filières pour l'année 2018.

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
		4	1	
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général. Adjoint des services	A	2	0	
Directeur des Services Techniq de 20 à 40 000 hab	A	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE ①		**130**	**96**	
Directeur territorial	A	0	0	
Attaché Principal	A	5	3	
Attaché	A	13	13	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	11	3	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	6	
Rédacteur	B	12	9	
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	10	2	
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	43	43	
Adjoint administratif	C	29	17	
TECHNIQUE ②		**286**	**224**	
- Ingénieur Principal	A	5	1	
- Ingénieur	A	4	2	
- Technicien Principal de 1ère classe	B	10	4	
- Technicien Principal de 2ème classe	B	9	6	
- Technicien	B	7	6	
- Agent de Maîtrise Principal	C	30	30	
- Agent de Maîtrise	C	32	20	
- Adjoint technique Principal 1ere classe	C	53	43	
- Adjoint technique Principal 2ème classe	C	66	55	
- Adjoint technique	C	70	57	1
SOCIALE③		**29**	**21**	
- Educateur Principal de jeunes Enfants	B	5	5	
- Educateur de Jeunes Enfants	B	5	1	
- ATSEM Principal de 1ère classe	C	3	1	
- ATSEM Principal de 2me classe	C	16	14	
MEDICO-SOCIALE④		**35**	**31**	
- Cadre supérieur de santé	A	1	1	
- Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	
- Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	2	
- Puéricultrice hors classe	A	2	2	
- Technicien Paramédical de classe Supérieur	B	1	1	
- Technicien Paramédical de classe normale	B	1	0	
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	27	25	
MEDICO-TECHNIQUE⑤				
SPORTIVE ⑥		**10**	**4**	
Conseiller territorial APS	A	2	0	
Educateur APS Principal 1ère classe	B	1	0	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1	1	
Educateur APS	C	1	0	
Opérateur APS qualifié	C	4	3	
Opérateur APS	C	1	0	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
CULTURELLE ⑦		**40**	**22**	
- Conservateur de Bibliothèques en chef	A	1	1	
- Conservateur de Bibliothèques	A	2	0	
- Bibliothécaires	A	5	4	
- Ass. Conservation principal 1ère classe	B	2	1	
- Ass. Conservation principal 2ème classe	B	2	2	
- Ass. Conservation	B	2	0	
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ere classe	C	3	2	
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	6	3	
- Adjoint territorial du Patrimoine	C	3	1	
- Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	2	1	
- Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	3	1	
- Ass. D'enseignement artistique principal 1ère classe	B	6	5	2
- Ass. D'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2	0	
- Ass. D'enseignement artistique	B	1	1	
ANIMATION ⑧		**87**	**76**	
Animateur principal 1ère classe	B	4	4	
Animateur principal 2ème classe	B	3	1	
Animateur	B	2	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	15	15	
Adjoint territorial d'animation	C	63	54	2
POLICE MUNICIPALE ⑨		**19**	**13**	
Chef de serv. Police Principal 1ère cl	B	1	0	
Chef de serv. Police Principal 2ème cl	B	1	0	
Chef de police munic	C	2	1	
Brigadier chef principal	C	10	9	
Gardien-Brigadier	C	5	3	
EMPLOIS NON CITES⑩		**3**	**2**	
- Directeur de la Communication	A	1	0	
- Graphiste Maquettiste	B	1	1	
- Journaliste	B	1	1	
- Responsable Service Enfance Jeunesse	B		0	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		**643**	**490**	

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	Nombre de POSTES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
- Directeur des Affaires Générales	1	A	ADM	871	CDI
- Chargé de Mission "Citoyen Solidaire"	1	B	ADM	559	3,3
- Technicien Hygiène et Nettoiement bâtiment	1	B	TECH	425	3,3
- Responsable Informatique	1	A	TECH	668	CDI
- Responsable Applicatif Métier (informatique)	1	A	TECH	588	3,3
- Responsable service Jeunesse	1	A	ANI	588	3,3
- Journaliste contractuel	1	B	COM	389	3,3
- Animatrice culturelle	1	B	CULT	684	CDI
- Collaborateur de Cabinet	1	A	ADM	653	110,0
- Assistante maternelle	3	C	ENF	0	A
- Adjoint d'animation	3	C	ENF	349	CDI
- Assistant d'enseignement artistique	1	B	CULT	529	CDI
TOTAL GENERAL	16,00				
EMPLOIS SAISONNIERS					
Opérateur ou éducateur des Activités Phisiques et Sportives Qualifié Saisonn	0	B et C	SP	0	3,2

- **Subventions**

L'enveloppe consacrée au versement de subventions aux associations sera identique à celle de 2018. Des ajustements entre associations pourront toutefois être envisagés en fonction des demandes exprimées par les différentes structures et de l'intérêt des projets effectivement présentés.

- **Dette**

Avec un encours de 5.3 millions d'euros la ville de Gardanne affiche un taux d'endettement très faible, bien en deçà des communes de strates identiques.

Cela se traduit par un niveau de charges financières en constante diminution, sauf en 2016, où un emprunt a été remboursé par anticipation. Sans nouveaux emprunts depuis 2008, et en tenant compte du remboursement évoqué précédemment, les dépenses consacrées au paiement des intérêts d'emprunts se situent à un niveau historiquement bas. Par rapport à 2015, ce poste de dépenses a diminué de plus de 200 000 euros.

ANNÉE	TAUX MOYEN	ENCOURS	ANNUITÉ RA INCLUS	AMORT. HORS RA	REMB. ANTICIPÉ	INTÉRÊT	FRAIS	ICNE	INTÉRÊTS COURUS
2015	4,27	8 779 114,06	1 253 355,65	882 745,18	0,00	370 610,47	0,00	68 965,71	364 663,18
2016	4,37	7 896 368,76	1 880 819,21	906 974,00	561 066,61	341 883,15	70 895,45	61 762,27	334 679,71
2017	4,40	6 428 328,28	965 759,40	687 042,72	0,00	278 716,68	0,00	55 911,41	272 865,82
2018	4,39	5 741 285,56	671 868,25	421 158,09	0,00	250 710,16	0,00	51 936,15	246 734,90
2019	4,37	5 320 127,47	577 027,03	342 581,22	0,00	234 445,81	0,00	48 481,34	230 991,00
2020	4,36	4 977 546,25	577 131,70	358 008,80	0,00	219 122,90	0,00	44 865,63	215 507,19
2021	4,34	4 619 537,45	576 014,36	374 138,09	0,00	201 876,27	0,00	41 081,47	198 092,11
2022	4,32	4 245 399,36	575 473,73	391 001,26	0,00	184 472,47	0,00	37 120,94	180 511,94
2023	4,30	3 854 398,10	574 908,88	408 632,01	0,00	166 276,87	0,00	32 975,76	162 131,69
2024	4,26	3 445 766,09	574 723,54	427 065,57	0,00	147 657,97	0,00	28 637,24	143 319,45
2025	4,22	3 018 700,52	573 701,98	446 338,79	0,00	127 363,19	0,00	24 096,30	122 822,25
2026	4,16	2 572 361,73	573 057,61	466 490,28	0,00	106 567,33	0,00	19 343,40	101 814,43
2027	4,06	2 105 871,45	572 384,17	487 560,24	0,00	84 823,93	0,00	14 368,58	79 849,11
2028	3,89	1 618 311,21	337 210,11	274 948,92	0,00	62 261,19	0,00	9 475,56	57 368,17
2029	3,79	1 343 362,29	178 020,72	128 235,57	0,00	49 785,15	0,00	8 571,03	48 880,62
2030	3,79	1 215 126,72	177 835,20	133 046,53	0,00	44 788,67	0,00	7 632,57	43 850,21

Compte tenu des taux faibles actuels, la ville pourrait envisager, sans pénaliser outre mesure sa section de fonctionnement, de contracter un emprunt à court ou moyen terme.

Cela permettrait de financer le programme d'investissement par l'emprunt et non plus par les excédents des exercices antérieurs, qu'il est primordial de conserver en section de fonctionnement dans le contexte financier que nous connaissons actuellement.

Enfin, l'évolution des taux actuels, ne présente à moyen terme pas de danger particulier pour l'emprunt à taux barrière contracté auprès de la caisse d'épargne en 2007. Nous rappelons, que la ville provisionne chaque année depuis 2013, 100 000 euros par an pour faire face à toute envolée des taux.

➢ Analyse du contrat Caisse d'Epargne

Actuellement ce contrat est bien positionné par rapport au marché car l'écart, entre les deux taux de CMS de 0,983%, est largement supérieur à la barrière de 0,15%. Depuis le début de la position, la barrière n'a jamais été franchie. La commune a toujours payé le taux bonifié. Le taux actuariel du contrat jusqu'à la fin ressort à 3,90% si la barrière n'est pas franchie.

La courbe nous indique que l'écart entre les deux taux devient inférieur à la barrière placée à 0,15% courant 2026. Les taux anticipés ne présagent en rien de la réalité future du marché mais reflètent la tendance observée par le marché. Le calcul de la pénalité actuarielle est réalisé à partir des taux anticipés. Le taux actuariel calculé en projetant les taux anticipés des CMS 10 ans et 2 ans sur la durée de vie résiduelle du contrat ressort à 4,71%. Le marché prévoit un franchissement de la barrière à partir de la fin 2026. La ville payerait donc un taux dégradé sur les 44 dernières échéances entre 5,42% et 9,91%. Entre 2017 et 2026, la ville payerait donc le taux bonifié de 3,79%

Poursuite du désendettement de la ville, qui reste très peu endettée:5,7M€ de dette fin 2017(excédent de clôture de 12,4M€).Le ratio de capacité de désendettement s'établit à moins de 2 années.

STRUCTURE DE LA DETTE 2018

Montants en Euro

CATEGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	%	ANNUITÉ RA INCLUS	%	AMORT. HORS RA	%	REMB. ANTICIPÉ	%	INTÉRÊT	%	ICNE	%	INTÉRÊTS COURUS	%	DUREE RÉS. MOYENNE
TYPE DE TAUX																	
Fixe	4,83	0,00	3 259 319,96	56,77	492 200,18	73,26	335 638,98	79,69	0,00	0,00	156 561,20	62,45	35 032,55	67,45	153 189,16	62,09	09 ans 11 mois
Indexé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Structuré	3,79	0,00	2 481 965,60	43,23	179 668,07	26,74	85 519,11	20,31	0,00	0,00	94 148,96	37,55	16 903,60	32,55	93 545,74	37,91	19 ans 10 mois
CMS 10-2	3,79	0,00	2 481 965,60	43,23	179 668,07	26,74	85 519,11	20,31	0,00	0,00	94 148,96	37,55	16 903,60	32,55	93 545,74	37,91	19 ans 10 mois
TRANCHE DE TAUX																	
6.00% < taux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
5.00% < taux <= 6.00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 5.00%	4,83	0,00	3 259 319,96	56,77	492 200,18	73,26	335 638,98	79,69	0,00	0,00	156 561,20	62,45	35 032,55	67,45	153 189,16	62,09	09 ans 11 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,79	0,00	2 481 965,60	43,23	179 668,07	26,74	85 519,11	20,31	0,00	0,00	94 148,96	37,55	16 903,60	32,55	93 545,74	37,91	19 ans 10 mois
2.00% < taux <= 3.00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
taux <= 2.00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
PERIODICITÉ																	
Mensuelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	4,43	0,00	93 333,53	1,63	94 367,20	14,05	93 333,53	22,16	0,00	0,00	1 033,67	0,41	0,00	0,00	359,54	0,15	00 ans 01 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	4,38	0,00	5 647 952,03	98,37	577 501,05	85,95	327 824,56	77,84	0,00	0,00	249 676,49	99,59	51 936,15	100,00	246 375,36	99,85	14 ans 05 mois
PRÊTEUR																	
Tous	4,39	0,00	5 741 285,56	100,00	671 868,25	100,00	421 158,09	100,00	0,00	0,00	250 710,16	100,00	51 936,15	100,00	246 734,90	100,00	14 ans 02 mois
Groupe Caisse d'Epargne	4,38	0,00	5 647 952,03	98,37	577 501,05	85,95	327 824,56	77,84	0,00	0,00	249 676,49	99,59	51 936,15	100,00	246 375,36	99,85	14 ans 05 mois
Dexia Crédit Local	4,43	0,00	93 333,53	1,63	94 367,20	14,05	93 333,53	22,16	0,00	0,00	1 033,67	0,41	0,00	0,00	359,54	0,15	00 ans 01 mois
DEVISE																	
euro	4,39	0,00	5 741 285,56	100,00	671 868,25	100,00	421 158,09	100,00	0,00	0,00	250 710,16	100,00	51 936,15	100,00	246 734,90	100,00	14 ans 02 mois
TOTAL	4,39	0,00	5 741 285,56		671 868,25		421 158,09		0,00		250 710,16		51 936,15		246 734,90		14 ans 02 mois

c. Financement de l'investissement

SYNTHESE	Moyenne	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	***-4,8%***	**37 664**	**35 548**	**33 502**	**33 298**	**30 953**
Charges de fonctionnement	***-2,9%***	**32 615**	**32 487**	**30 309**	**29 027**	**29 012**
Epargne Brute	***-213,0%***	5 048	3 061	3 194	4 271	1 942
Remboursement du capital	*-100,0%*	1 468	687	421	343	358
Epargne Nette	***-221,1%***	3 580	2 374	2 772	3 929	1 584
Dépenses d'investissement	*6 138*	4 346	4 344	8 000	8 000	6 000
Recettes d'investissement	*4 514*	5 703	4 766	4 400	4 400	3 300
Besoin de financement des investissements	*1 624*	**-1 358**	**-422**	**3 600**	**3 600**	**2 700**
Epargne brute	*3 503*	5 048	3 061	3 194	4 271	1 942
Variation de dette	*-655*	-1 468	-687	-421	-343	-358
Variation du fonds de roulement	*1 224*	4 938	2 796	-828	329	-1 116
Epargne nette	*2 848*	3 580	2 374	2 772	3 929	1 584
Emprunts nouveaux	*0*	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	*1 224*	4 938	2 796	-828	329	-1 116
FdR au 31/12	*11 294*	9 645	12 441	11 613	11 942	10 826
En-cours de dette au 31/12	*5 417*	6 428	5 741	5 320	4 978	4 620
Ratio capacité désendettement	*2*	1,3	1,9	1,7	1,2	2,4

Le besoin de financement des investissements serait couvert par l'épargne dégagée en fonctionnement, puis la mobilisation des excédents (très importants). La ville poursuivrait donc son désendettement. L'en-cours de dette atteindrait 4,6M€ fin 2020, soit 2,5 années d'épargne, et serait largement couvert par le fonds de roulement.

Les difficultés tiennent donc à l'équilibre de la section de fonctionnement, et notamment la capacité de la ville à réduire ses charges de personnel de 1,4M€ entre 2018 et 2019 (hypothèse retenue ici) et maîtriser l'ensemble de ses autres charges de fonctionnement.

Concernant le budget d'investissement, il connait une nette hausse par rapport à 2017 afin de répondre aux différents engagements de la commune. Parmi les principaux programmes on notera notamment :

- La fin de la construction du nouveau foyer 3ème âge et de son restaurant municipal.
- Le démarrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale essentielle à production de 2500 à 3000 repas/jours avec le maintien du haut niveau de qualité.
- La poursuite du programme de travaux sur les écoles de BIVER.
- La poursuite du projet d'aménagement de la zone d'activité sur le Puits Morandat.
- La modernisation et réhabilitation des aires de jeux de la commune.
- La réalisation de divers travaux sur nos équipements sportifs dont la réalisation d'un stade synthétique supplémentaire et du nouveau club house de l'association GBFC, ainsi que la rénovation des installations.
- Le lancement de la phase conception pour l'amélioration de la Halle de Gardanne avec l'implantation d'une salle de spectacle, et lancement d'un programme de travaux sur le cinéma 3 casinos.
- Poursuite des travaux de maintenance, entretien, et rénovation sur l'ensemble du patrimoine de la commune et en particulier dans nos écoles. Cet effort concerne aussi nos voiries et l'espace public au sens large
- Lancement d'opérations suite à discussions issues des conseils de quartier sur Biver et dans la Vieille Ville.
- La poursuite des travaux et des actions liés à l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.